

PROGRAMME DE DÉPANNAGE
(Fonds d'opération)

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir temporairement des programmes de recherche pour lesquels la demande de subvention de fonctionnement d'un organisme doté d'un comité de pairs reconnu par le FRQS a été jugée méritoire mais n'a pas été financée. Le refus de cette subvention met en péril le programme de recherche du laboratoire du chercheur qui n'a pas d'autres sources de fonctionnement en cours. L'objectif de ce programme est d'aider les chercheurs à améliorer la demande afin d'optimiser les chances de succès lors de la resoumission.

Soutien financier

- Le montant de chaque enveloppe ne peut pas excéder 75% du montant annuel de la demande qui fait l'objet d'une demande à concurrence de 100 000 \$. Un même chercheur ne pourra se voir attribuer qu'une seule enveloppe du programme de dépannage à l'intérieur d'une période de 3 ans.
- L'enveloppe budgétaire globale annuelle est fermée.

Conditions d'admission au programme

- Être un chercheur régulier au CHUM;
- Avoir un salaire assuré durant la période de dépannage;
- Avoir un programme de recherche compromis par le refus d'une demande de subvention de fonctionnement d'un organisme doté d'un comité de pairs reconnu par le FRQS et ne pas avoir d'autres sources de fonctionnement en cours;
- Remettre une copie de la demande ainsi que du rapport d'évaluation de l'organisme subventionnaire;
- S'engager à soumettre une demande révisée dans l'année suivant la première évaluation, avec l'aide du comité de mentorat dans le cas des jeunes chercheurs.

Procédure

1. Le chercheur dépose une demande de dépannage auprès du directeur scientifique. La demande est composée du formulaire joint complété, d'une copie de la demande et d'une copie du rapport d'évaluation de l'organisme subventionnaire.
2. Le directeur scientifique recueille l'avis du responsable de l'axe auquel appartient le chercheur quant aux chances de succès d'une demande révisée. Le directeur scientifique transmet ensuite le dossier au comité scientifique. Ce comité évalue les demandes en tenant compte des critères suivants :
 - a. Avis du responsable d'axe;
 - b. Mise en péril d'une partie ou de l'intégralité du programme de recherche du chercheur;
 - c. Rapport du comité d'évaluation de l'organisme subventionnaire; les demandes classées dans le 50^e percentile par l'organisme subventionnaire seront prioritaires;
 - d. Prestige de l'organisme subventionnaire.
3. Le comité scientifique transmet ses recommandations au comité exécutif qui vérifiera les disponibilités financières avant de rendre une décision finale.
4. Si la demande est acceptée, le directeur scientifique s'assure que le chercheur dépose une demande révisée dans les délais requis et qu'il est effectivement accompagné dans sa démarche par son comité de mentorat, le cas échéant.